

# P

**ROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-

Madeleine qui a eu lieu à 19 h 20 le mardi 26 février 2019 au 3541, boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère  
Monsieur René Poirier, conseiller  
Monsieur Bernard Cayer, conseiller  
Monsieur Pascal Daigneault, conseiller  
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présente :

Madame Josée Vendette, Directrice général par intérim

Est absent :

Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller

## **ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Financement municipal - Résolution de concordance - Adoption**
4. **Financement municipal - Résolution d'adjudication - Adoption**
5. **TECQ - 2014-2018 - Engagement de respect des modalités du programme**
6. **Période de questions**
7. **Levée de la séance**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 20.

**2019-02-47**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé aux membres du conseil lors de l'envoi de la convocation de la séance extraordinaire selon les règles du code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Pascal Daigneault

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

**2019-02-48**

### **3. FINANCEMENT MUNICIPAL - RÉOLUTION DE CONCORDANCE - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 318 000 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2019, réparti comme suit:

Règlement d'emprunt numéro 08-361

Pour un montant de \$ 318 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 08-361, la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt numéro 08-361 indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 4 mars 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 08-361 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2020. 26 800 \$

2021. 27 900 \$

2022. 28 900 \$

2023. 29 900 \$

2024. 31 100 \$ (à payer en 2024)

2024. 173 400 \$ (à renouveler)

#### **2019-02-49**

#### **4. FINANCEMENT MUNICIPAL - RÉOLUTION D'ADJUDICATION - ADOPTION**

Soumissions pour l'émission de billets

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 mars 2019, au montant de 318 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Date

d'ouverture : 25 février 2019

Nombre de soumissions : 3

Heure

d'ouverture : 10 h

Échéance moyenne : 4 ans et 1 mois

Lieu

d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Montant :

318 000 \$

Date d'émission :

4 mars 2019

## 1-CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

2020	26 800 \$	3,27000 %
2021	27 900 \$	3,27000 %
2022	28 900 \$	3,27000 %
2023	29 900 \$	3,27000 %
2024	204 500 \$	3,27000 %

Prix : 100,00000      Coût réel : 3,27000 %

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2020	26 800 \$	2,60000 %
2021	27 900 \$	2,65000 %
2022	28 900 \$	2,75000 %
2023	29 900 \$	2,85000 %
2024	204 500 \$	2,90000 %

Prix : 98,36500      Coût réel : 3,29792 %

## 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

2020	26 800 \$	3,61000 %
2021	27 900 \$	3,61000 %
2022	28 900 \$	3,61000 %
2023	29 900 \$	3,61000 %
2024	204 500 \$	3,61000 %

Prix : 100,00000      Coût réel : 3,61000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer  
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin  
et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE pour son emprunt par billets en date du 4 mars 2019 au montant de 318 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 08-361. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires pré autorisés à celui-ci.

**2019-02-50**

**5. TECQ - 2014-2018 - ENGAGEMENT DE RESPECT DES MODALITÉS DU PROGRAMME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés réels.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2019-02-51**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

DE lever cette séance à 19 h 32.